## *LADE : ses limites*

Comme toute aide financière, celles relevant de la LADE ont également leurs limites. Dès lors, certains principes prévalent à toute attribution :

- Les aides LADE ne doivent ***pas engendrer une distorsion de concurrence***. En conséquence, elles ne peuvent être octroyées à une entreprise en lui permettant d'obtenir des conditions de fonctionnement qui l'avantageraient par rapport à d'autres du même secteur. Des aides directes aux entreprises existent, vous pouvez en avoir un aperçu en consultant le site du service cantonal de l'économie, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/fr/themes/economie/developpement-economique/promotion-economique/prestations/
- Les projets doivent être compatibles avec les **principes du développement durable**. Dans le cas d'investissements, une attention particulière est donnée à cet aspect et une analyse importante est faite à ce titre. Dès lors, tout projet qui aurait des lacunes dans ce domaine aura peu de chance de disposer d'une aide LADE.
- Les porteurs de projet doivent s'engager à **respecter les conventions collectives de travail ou les usages locaux** de la branche dans laquelle s'exerce leur activité.

*05.2015 / © ARCAM 2012*

codev.ch
RÉGIONS ÉCONOMIQUES VAUDOISES

# LADE
# AIDE MÉMOIRE

***Vous avez un projet à vocation économique ou touristique ?***

***Vous développez un nouveau produit ?***

***Vous souhaitez mettre en valeur une production régionale ?***

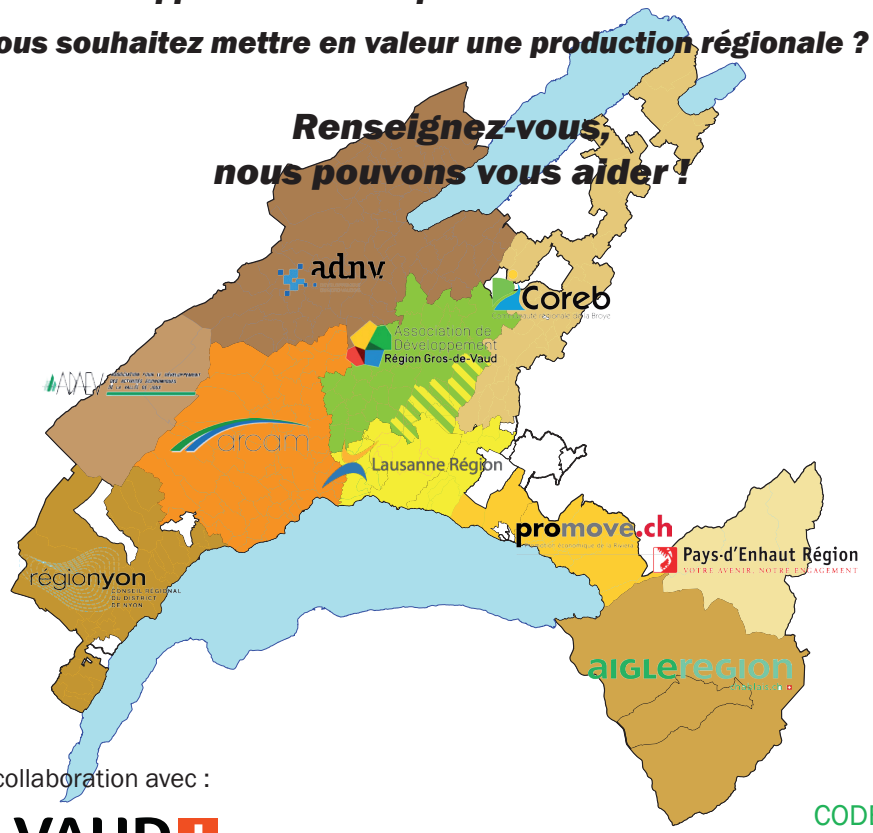


En collaboration avec :

VAUD

CODEV
info@codev.ch - www.codev.ch

## *LADE : un périmètre d'action défini*

Les dispositions relatives aux aides financières sont régies par la Loi sur l'Appui au Développement Economique (LADE), entrée en vigueur en 2008.

Ces aides sont disponibles pour tout projet dont les effets se produisent dans une **commune membre d'une association régionale.**

## *LADE : des bénéficiaires multiples*

Les porteurs de projet peuvent être de diverses natures :

- Des communes ou des associations de communes,
- Des corporations de droit privé
- Des particuliers

Dans tous les cas, le projet doit être économiquement viable et présenter des garanties de remboursement en cas de prêts (cédule hypothécaire, caution, etc.)

## *LADE : deux conditions impératives !!*

Ne peuvent bénéficier d'une aide financière au sens de la LADE que les **projets qui cumulent les conditions suivantes** :

1. Le projet doit être **conforme à la loi** et permettre d'atteindre au moins un des objectifs suivants :
   - identifier ou exploiter les potentiels économiques et territoriaux de la région,
   - augmenter l'attractivité de la région,
   - favoriser les implantations et le développement d'activités économiques dans la région,
   - mettre à disposition des équipements de qualité,
   - développer et mettre en oeuvre de nouveaux produits, équipements et canaux de distribution et de communication,
   - améliorer la qualité des prestations existantes,
   - créer des structures d'organisation plus efficaces.
2. Le projet doit pouvoir être mis **en lien avec les stratégies régionales** établies par l'association régionale sur le territoire de laquelle prend place le projet. Ce document est disponible auprès de l'association elle-même.



## *La preuve par l'exemple ...*

Quoi de mieux que d'illustrer nos propos par quelques exemples de projets ayant obtenu une décision positive du canton et qui ont, dès lors, pu bénéficier d'une aide LADE.

**Etudes**

*Littoral Parc*
Subvention de Fr. 60'400.- pour l'étude d'un plan de mobilité

*Commune de Villeneuve*
Subvention de Fr. 58'000.-.- pour la requalification de la zone industrielle et artisanale

**Mesures organisationnelles**

*Création de l'association «Porte des Alpes»*
Subvention de Fr. 150'000.- par an, pendant 3 ans

*Association «Visions du Réel»*
Subvention de Fr. 100'000.- par an, pendant 3 ans pour renforcer et professionnaliser l'association.

**Manifestations**

*Création de la manifestation ArtEdifices, Echallens Région Tourisme*
Subvention de Fr. 53'000.-.

*Organisation de la manifestation XTerra Switerland au Centre sportif de la Vallée de Joux*
Subvention de Fr. 20'000.-.

# LADE
# PROCÉDURE

## *En détail ...*

### *LADE : une procédure simple et efficace*

Dès le départ, sachez que :

- Chaque association régionale est votre partenaire incontournable durant toute la procédure. N'hésitez pas à vous y renseigner, même en amont du dépôt de votre dossier. Elles sont à votre service.
- Les associations régionales sont les seules habilitées à transmettre votre dossier au canton. Ceci ne pourra être fait que lorsqu'il sera complet et cette opération doit impérativement être effectuée **avant le début de réalisation du projet**.

### *Etape 1 : la constitution du dossier*

Si votre projet est conforme aux conditions exposées ci-avant, transmettez les documents suivants :

1. **Informations sur le requérant**
   - statuts de l'institution, association ou fondation
   - lettre type correspondant à l'engagement écrit de respecter les conventions collectives de travail ou les usages locaux
2. **Informations sur le projet**
   - descriptif détaillé du projet
   - preuve de l'engagement pris pour réaliser le projet
   - état des procédures
3. **Plan de financement**
   - devis détaillé du projet
   - décisions de subventions de tiers
   - fonds propres
4. **Comptes et budget prévisionnel**
   - bilans et comptes pertes et profits des 3 derniers exercices
   - budget d'exploitation et de trésorerie (simple) sur les prochaines années
5. **Garanties pour les demandes de prêts**
   - garanties proposées pour le prêt (caution communale ou intercommunales, cédule hypothécaire, etc.)
6. **Tout autre document** utile à l'étude du dossier (business plan, étude faisabilité, copie de soutiens de tiers. etc.).

### *Etape 2 : le préavis régional*

A réception de votre dossier, le bureau opérationnel de l'association régionale réalise les opérations suivantes :,

- il vérifie la conformité de votre projet, particulièrement le fait que sa réalisation participera aux stratégies régionales et qu'il réponde aux conditions légales;
- il s'assure que le dossier est complet et que toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet aient été transmises;
- il élabore un préavis régional, c'est à dire qu'il complète un formulaire officiel qui présente le projet sous différents angles (technique, financier, etc.). Ce document est réalisé sur la base des éléments fournis dans le dossier et est complété par l'analyse objective de l'association régionale;
- il présente le projet au travers du préavis à son Comité directeur qui est seul compétent pour valider ou refuser le préavis.

### *Etape 3 : la décision finale*

Lorsque le projet a reçu l'aval du Comité directeur, le préavis et le dossier sont transmis aux instances cantonales, plus particulièrement au Service de la promotion économique et du commerce (SPECo). L'importance de l'aide demandée détermine l'organe décisionnaire (Chef de département ou Conseil d'Etat), mais dans tous les cas, c'est au canton, par ailleurs propriétaire des fonds, à qui revient la décision ultime qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.

## En bref ...

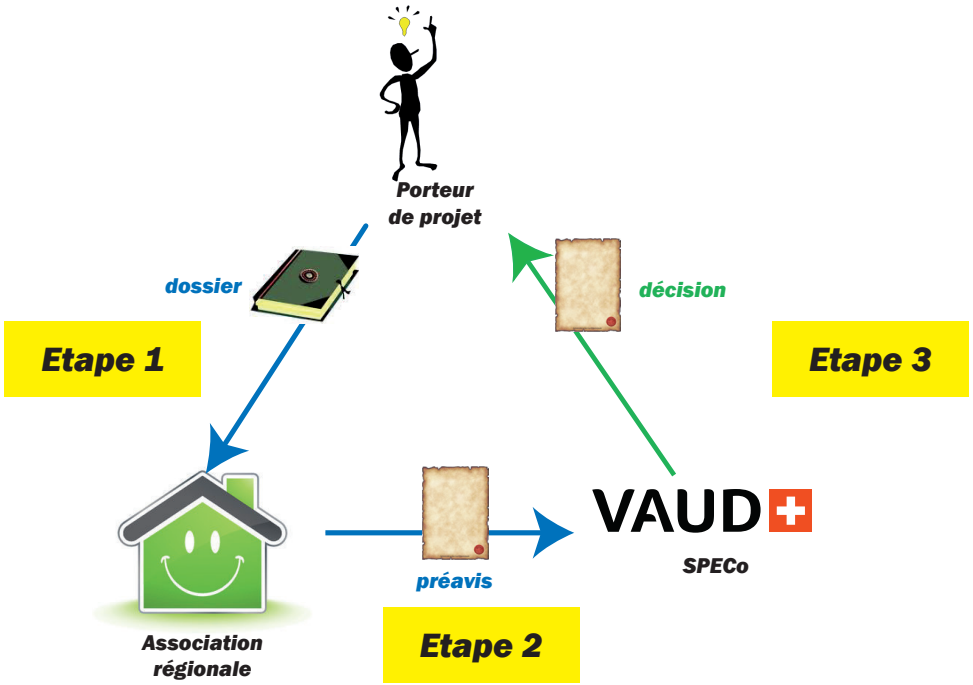


ADAEV — Vallée de Joux

Coreb Communauté régionale de la Broye — Broye

adnv Développement du Nord vaudois — Nord vaudois

Lausanne Région

aigleregion chablais.ch

Pays-d'Enhaut Région — Votre avenir, notre engagement

arcam Association de la région Cossonay - Aubonne - Morges — Cossonay Aubonne Morges

promove.ch Promotion économique de la Riviera — Riviera

Association de Développement Région Gros-de-Vaud — Gros-de-Vaud

régionyon Conseil régional du district de Nyon — Nyon



## LADE : types et importance des aides

| Aides / Projets | **Aides à fonds perdus** | **Prêts** | **Cautionnement de prêt** |
|---|---|---|---|
| **Etudes** exemples : plan de mobilité, étude de marché, planification urbanistique en zone d'activité | Subvention unique, maximum 80% du coût total (art. 22 LADE) | | |
| **Mesures organisationnelles** exemples : mise en place d'un office du tourisme, chef de projet pour le démarrage d'une opération | Subvention annuelle sur 5 ans au maximum, maximum 50% du coût total (art. 23 LADE) | | |
| **Manifestations** exemples : séminaire national, congrès, évènement nouveau | Subvention unique, maximum 50% du coût total (art 23 LADE) | | |
| **Infrastructures** exemples : aménagement, construction constituant un investissement | | Avec ou sans intérêts, durée maximale du prêt de 25 ans, maximum 50% du coût total du projet (art. 24 LADE) | Durée maximale de 25 ans, maximum 50% du coût total du projet |